



Commune des Ormes
9, place de la Libération
89 110 Les Ormes

EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 089-218902815-20240513-D_2024_05_14-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 11
En exercice : 09

Séance du Lundi 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame MAILLARD Danielle, Maire.

Secrétaire de séance : Marilyne MORIN

Qui ont pris part
à la délibération : 09
Date de convocation
04 mai 2024
Date d'affichage
04 mai 2024

Présents : Danielle MAILLARD, Marilyne MORIN, Julie CODRON, Coralie CONCHAUDRON, Jean-Philippe CONCHAUDRON, Jean-François COURTY et Gérard PERROT.

Absente excusée : Laëtitia GAUGUIN ayant donné pouvoir à Marilyne MORIN, Samuel CHARA ayant donné pouvoir à Danielle MAILLARD

2024-05-14

Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation publique

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie et principalement son article L.141-5-3,

Madame Le Maire expose qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels du territoire.

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le Conseil Municipal, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Les modalités suivantes de la concertation publique ont été retenues :

Concertation publique du 17 au 31 mai

Dossier d'information consultable en mairie et sur le site internet de la commune
Les Ormois sont invités à faire part de leurs avis et propositions

- Par courriel : concertation-zaenr-lesormes89@orange.fr
- Via un registre disponible en mairie du mardi au vendredi aux heures d'ouverture au public

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 089-218902815-20240513-D_2024_05_14-DE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de concertation du public exposées ci-dessus ;
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, de délibérer et définir les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'affichage sur les lieux officiels de la mairie et sur le site internet de la commune,
- Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à LES ORMES, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire : Danielle MAILLARD*

